

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par

M. Orphelin, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière et M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre de la campagne de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19, l'État se donne pour objectif de proposer à chaque personne non vaccinée contre la covid-19 une consultation avec son médecin traitant, afin de pouvoir échanger et apporter des éléments de réponse aux questionnements et doutes existants sur l'intérêt de la vaccination. Cette consultation est prise en charge par l'assurance maladie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en œuvre rapidement des mesures pour répondre aux appréhensions des non-vaccinés, notamment par le dialogue avec son médecin traitant pour échanger sur les interrogations.

Les mesures incitatives basées sur l'obligation, la sanction et la contrainte sont utiles, mais l'accélération de la vaccination dépend aussi d'une meilleure acceptabilité par la population. Chaque personne qui se questionne de bonne foi sur les enjeux sanitaires liés à la vaccination doit pouvoir trouver des réponses à ses interrogations par la voie de personnes de confiance comme peut l'être le médecin traitant.